



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 038-213800873-20241202-2024\_15-AR



Chasse-sur-Rhône,  
le 02 décembre 2024

VILLE DE CHASSE-SUR-RHONE

---

ARRETE MUNICIPAL

N° 015/2024

---

**OBJET : POSE D'ENSEIGNE**

Nous, Maire de la Ville de CHASSE-SUR-RHONE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté d'enseigne n° 009/2024 autorisant la pose deux enseignes pour le même demandeur,

VU la demande présentée par la société « AUDIOBELL », représentée par Monsieur BOUZIANE Eddy en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une enseigne au droit du 204 avenue Francois Mitterrand à Chasse-sur-Rhône,

Vu l'avis favorable d'ALPES ISERE HABITAT pour la pose de l'enseigne au droit de sa façade du bâtiment EOLE sis 204 avenue Francois Mitterrand,

## ARRÊTONS :

### ARTICLE I :

L'autorisation d'installer deux enseignes au droit du 204 avenue Francois Mitterrand à Chasse-sur-Rhône, est **ACCORDEE** à la société « AUDIOBELL », représentée par Monsieur BOUZIANE Eddy pour le projet décrit dans la demande.

**La surface cumulée des enseignes sur façade est de 4,80 m<sup>2</sup>**

### ARTICLE II :

Un joint étanche au niveau des chevilles des fixations sera appliqué afin d'éviter les pénétrations d'eau comme prescrit par le propriétaire ALPES ISERE HABITAT

### ARTICLE III :

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction, modification de construction ou aménagement de travaux ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire l'autorisation par arrêté prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

### ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale,
- à la sous-préfecture de Vienne.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 02 décembre 2024

Aicha GACEM



Adjointe à l'Urbanisme